



ECOLE PUBLIQUE DE VION
REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE modifié
Effet à compter du 1^{er} septembre 2024
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024

1. FONCTIONNEMENT

La garderie scolaire est **un service** dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service est ouvert dès le premier jour de la rentrée et fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La garderie se situe dans la salle de motricité de l'école ou pour le soir, dans la cour de l'école si le temps le permet.

Garderie du matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20. Les parents devront s'assurer de la bonne prise en charge de leur enfant.

Garderie du soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h15 et de 17h15 à 18h00. Les parents doivent munir leur enfant d'un goûter. Il est impératif que l'enfant soit récupéré au plus tard à 18h00, sous peine de pénalités.

2. BENEFICIAIRES

Tout enfant inscrit à l'école publique de Vion peut bénéficier de ce service.

3. INSCRIPTION ET PREPAIEMENT

3.1. Modalités d'inscription :

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements qui est à renouveler chaque année.

Tout changement de situation, de coordonnées doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

L'inscription à la garderie se fait par réservation et prépaiement en ligne.

Les familles ne pouvant pas utiliser le paiement en ligne sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de la Mairie avant de procéder la réservation.

Les enfants seront acceptés à la garderie que si les parents ont complété la fiche de renseignements, réservé en ligne et réglé le ou les créneau(x) de garderie.

Réservation :

L'inscription à la garderie est effectuée sur le portail famille avec un paiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée via un espace numérique individuel : <https://vion.numerian.fr>).

Réservation et paiement en ligne jusqu'au **jour même avant 07h00**, pour la garderie du matin et du soir.

Veillez à bien rappeler à votre enfant le ou les jours où il doit aller à la garderie.

Les modalités restent identiques pendant les congés scolaires.

Si les jours de réservation sont des jours fériés, pensez à anticiper sur le délai du jour précédent.

En cas de non-respect de ces règles, l'enfant ne pourra pas être accepté à la garderie.

3.2. Modalités de désinscription :

Les annulations sont autorisées selon les mêmes délais :

Jusqu'au jour même avant 07h00, pour la garderie du matin et du soir.

Attention : Nous vous demandons également de prévoir la désinscription lors des sorties scolaires à la journée.

4. ABSENCE – MALADIE - RETARD

Les absences doivent être signalées en appelant l'école au 04.75.07.22.31.

Dans le cas où l'enfant **est prévu à la garderie et ne s'y rend pas le jour même**, il est important que **les parents préviennent le service concerné. La réservation ne sera pas reportée, ni remboursée.**

Si un enfant n'est pas prévu à la garderie et doit y rester ou si un enfant reste au-delà de 18h00, une majoration, en plus du tarif initial, sera effectuée.

Les agents qui interviennent à la garderie ont interdiction d'administrer des médicaments sauf en cas d'urgence dans le cadre d'un Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI).

De même, **il n'est pas possible de garder un enfant malade à la garderie.**

En cas **de retard exceptionnel**, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avertir, au plus tôt, l'agent communal, en appelant l'école au **04.75.07.22.31**.

En cas de retards répétitifs et non justifiés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de ce service.

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, si le service de garderie est assuré, aucun remboursement ne sera effectué, le service étant opérationnel.

5. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et renseignés sur le portail famille (<https://vion.numerian.fr>) et sur le site de la commune (www.vion.fr).

6. RESPONSABILITE-ASSURANCES

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile et une assurance Individuelle Accident couvrant le temps périscolaire pour leur enfant amené à fréquenter la garderie.

7. COMPORTEMENT

Le moment de la garderie est avant tout un moment de détente pour les enfants, mais il ne doit pas devenir une contrainte ou un moment pénible imposé au groupe du fait du comportement de certains enfants.

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers les autres enfants, le personnel et les différents intervenants. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

En cas de **non-respect de ces règles**, le **protocole suivant** sera appliqué :

- **Convocation des parents** du ou des enfant(s) concerné(s),
- **Exclusion temporaire** du service garderie,
- **Exclusion définitive** du service garderie pour l'année scolaire en cours.

8. RENDEZ-VOUS DURANT LE TEMPS DE LA GARDERIE

Il est demandé aux parents **de signaler par écrit, auprès du personnel affecté à la garderie**, les situations où l'enfant doit se rendre à un rendez-vous chez un spécialiste (médecin, orthophoniste, kiné, ...) en précisant les **heures** de départ et de retour **ainsi que le nom de la personne devant prendre en charge l'enfant**.

9. REMARQUE

Pour toute remarque, s'adresser au secrétariat de Mairie.

Si vous ne disposez pas d'un ordinateur ou d'un accès internet, un ordinateur sera à votre disposition en mairie.

Horaires d'ouverture au public : lundi et jeudi : 13h30 - 17h00 et mardi, mercredi, vendredi : 8h30 - 11h30.

En cas de problème informatique, la commune se réserve la possibilité d'utiliser le système papier.

L'inscription à la garderie entraînera l'acceptation du présent règlement intérieur.

10. AFFICHAGE ET NOTIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera affiché à l'extérieur de l'école et sur le portail famille (<https://vion-numerian.fr>).

Vu, pour être annexé à la délibération
du conseil Municipal du 21 mars 2024.

Le Maire,

David BONNET



